

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 4 novembre 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 4 novembre 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 novembre 2022

POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE**Adoption de 3 contrats ruraux et un contrat rural Yvelines + pour les communes des Mesnuls, Orcemont et Vilette (450 970€)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10 et L. 3211-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-CD-6-5923.1 en date du 28 juin 2019 relative à la création du Contrat Rural Yvelines +,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-CD-6-6955 en date du 22 avril 2022 relative à la modification du Contrat Rural Yvelines +,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2022 relative à la modification du Contrat Rural et du Contrat Rural Yvelines +,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune des Mesnuls en date du 29 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Orcemont en date du 29 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Vilette en date du 1^{er} juillet 2022,

Vu la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) en vigueur relative au dispositif des contrats ruraux, permettant le cumul des subventions entre la Région et les départements,

Vu le Règlement budgétaire et financier du Département en vigueur fixant les principes de financement des subventions,

Vu le dossier de demande de Contrat Rural et de Contrat Rural Yvelines+ présenté par la commune des Mesnuls,

Vu les dossiers de demande de Contrats Ruraux présentés par les communes d'Orcemont et Vilette,

Vu les courriers d'accord de commencement anticipé des travaux du 27 mai 2022 adressés aux communes des Mesnuls et d'Orcemont

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics, entendue,

Considérant la volonté du département des Yvelines de contribuer, en secteur rural, au maintien et au développement de services publics de qualité et de proximité pour les yvelinois, par la mobilisation du dispositif des nouveaux contrats ruraux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accorde une subvention de 220 000 € (150 000 € au titre du Contrat Rural, 70 000 € au titre du Contrat Rural Yvelines+) à la commune des Mesnuls, en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe n°1 de la présente délibération.

Accorde une subvention de 117 542 € au titre du Contrat Rural à la commune d'Orcemont, en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe n°1 de la présente délibération.

Accorde une subvention de 113 428 € au titre du Contrat Rural à la commune de Villette, en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe n°1 de la présente délibération.

Approuve les termes du Contrat Rural type annexé à la présente délibération.

Approuve les termes du Contrat Rural Yvelines+ de la commune des Mesnuls, annexé à la présente délibération (annexe n°2).

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les Contrats Ruraux sur la base du contrat type et des plans de financement annexés à la présente délibération, et leurs avenants éventuels, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le Contrat Rural Yvelines+ annexé à la présente délibération, ainsi que ses avenants éventuels, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.

Rappelle que les subventions attribuées au titre du Contrat Rural sont cumulables avec celles attribuées au titre du dispositif complémentaire Contrat Rural Yvelines+, mais qu'elles ne sont pas cumulables avec une autre aide du Département, qu'il s'agisse d'un dispositif de droit commun, d'un Appel à projet ou d'une subvention exceptionnelle dans un cadre négocié.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 204 article 204142 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 18 novembre 2022**Adoption de 3 contrats ruraux et un contrat rural Yvelines + pour les communes des Mesnuls, Orcemont et Vilette (450 970€)**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (42) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations : Catherine Arenou à Laurent Brosse, Bertrand Coquard à Joséphine Kollmannsberger, Fabienne Deveze à Marie-Hélène Aubert, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Arnaud Pericard à Gwendoline Desforges, Jean-François Raynal à Pierre Bédier.

Affichage le : 22 novembre 2022

Transmission préfecture le : 21 novembre 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20221118-lmc1135965-DE-1-1

Du : 21 novembre 2022

Délibération exécutoire le : 22 novembre 2022